

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/32

Le VINGT-NEUF avril de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Mireille CAROLI, Patricia COGNET, Virginie CORMERAIS, Corinne LACOSTE, Marie LAZORTHE PED AUGA, Sandra MARFAING, Catherine REMIGY, MM Kevin AUBARET, Pierre BARRIE, Christian BERNIAC, Denis VAILLANT*

Absents excusés ayant donné pouvoir : *M. Benoît COUTURIER à M. Christian BERNIAC, M. Arnaud HILLION à Mme Corinne LACOSTE, M. Laurent ZANDONA à Mme Virginie CORMERAIS*

Date de convocation : 17 avril 2026

Secrétaire de séance : *M. Pierre BARRIE*

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Délibération pour autorisation de remboursement des dépenses payées par les élus, pour le compte de la commune

Madame le Maire rappelle qu'il arrive que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la mairie ou sur des plateformes de vente en ligne.

Aussi elle propose qu'en cas d'achat de ce type, un élu utilise un moyen de paiement personnel puis se fasse ensuite rembourser sur présentation :

- de la facture d'achat établie au nom de la collectivité,
- d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture de ses deniers propres.

Ces achats peuvent s'avérer intéressants sur le plan tarifaire et/ou concerner des produits non proposés par les fournisseurs locaux.

Cette modalité doit rester exceptionnelle et n'être utilisée que pour les raisons visées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

ACCEPTE de rembourser à l'écu concerné les achats faits pour le compte de la commune. Cet achat doit se faire uniquement avec l'accord écrit ou verbal du maire ou de ses adjoints.

DIT que l'achat concerné ne devra pas dépasser la somme de 500 € TTC.

DIT que l'écu devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

DIT que le certificat sera visé par le Maire ou l'adjoint ayant délégation.

DIT que l'écu ayant avancé la somme ne pourra être celui qui vise le certificat et le bordereau de mandat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 29 avril 2026.

Fait à Goyrans, le 29 avril 2026.

Véronique HAITCE

